



Remboursement prêt en concubinage / union libre

Par YANN22

Bonjour à toutes et à tous,

Ily a 2 ans, ma belle-fille vivait avec un individu (maintenant ils sont séparés).
Ils n'étaient ni mariés, ni pacsés, etc...

Pendant cette "vie à deux", il a contracté un prêt auprès d'un organisme bien connu (Sof....). Lui seul a signé ce prêt, ma belle-fille n'étant pas du tout au courant.

Elle a été contactée semaine dernière par cet organisme de crédit qui lui a mis la pression afin qu'elle rembourse le prêt, car le souci est qu'ils n'ont pas la nouvelle adresse du signataire du prêt. On ignore comment ils ont pu avoir l'adresse de ma belle-fille, sachant qu'elle ne figurait pas sur cette demande de prêt.

- Ma question :

Est ce que cet organisme de crédit est dans son droit de réclamer auprès de ma belle-fille le remboursement du prêt ?

Par avance merci de vos retours.

Par kang74

Bonjour

La question est pourquoi elle accepte et ouvre le courrier de son ex ?

Quand on reçoit un courrier qui nous n'est pas destiné on écrit NPAI sur l'enveloppe et on met le tout dans une boîte à lettres .

Pour le reste, si votre belle fille a déménagé depuis, c'est quand même curieux qu'ils la contactent .
A part si son ex a fait un faux en écriture en signant à sa place .

Par YANN22

Bonjour et merci du retour,

Elle a été contactée téléphoniquement et non par courrier.

Pour le faux (et usage...), ça serait fort possible.

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Elle doit leur répondre qu'elle n'a rien à voir avec ce prêt et qu'ils doivent se débrouiller avec leur débiteur.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Un contact téléphonique ne permet pas d'engager une procédure de recouvrement. Parfois c'est même une arnaque.

Par YANN22

Merci de vos retours.

Bonne journée à tous.